

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

### **« Pokémon go » : la Ville de Lavaltrie incite ses citoyens à la prudence et au respect**

**Lavaltrie, le 28 juillet 2016** – Le phénomène de la « chasse aux Pokémon » prend de plus en plus d'ampleur et suscite l'enthousiasme de milliers de personnes. Les yeux rivés à l'écran de leur cellulaire, ces adeptes parcourent les rues et les endroits publics, dans un but ludique. Malheureusement, ce faisant, certains utilisateurs deviennent plus ou moins attentifs à leur environnement extérieur. La Ville de Lavaltrie désire sensibiliser sa population face à diverses problématiques engendrées par la pratique de ce jeu et surtout, inciter les joueurs à la prudence.

Récemment, quelques plaintes de citoyens ont été portées à l'attention de la Ville par l'entremise de Facebook. On y dénotait un manque de vigilance de certains groupes de jeunes qui traversaient la rue sans égard à la circulation, absorbés par leur jeu. Ce comportement dangereux nécessite un rappel des pratiques élémentaires de sécurité tant du côté des piétons que des conducteurs qui doivent demeurer vigilants en tout temps.

Les automobilistes ont aussi l'obligation de respecter les règlements qui sont déjà en vigueur quant à l'utilisation d'un téléphone au volant. Le Code de la sécurité routière stipule que nul ne peut conduire un véhicule routier dans lequel un téléviseur ou un écran pouvant afficher de l'information est placé de manière à ce que le conducteur puisse voir directement ou indirectement l'image transmise sur l'écran. De plus, l'article 439.1 précise qu'une personne ne peut, lorsqu'elle conduit un véhicule routier, faire usage d'un appareil tenu en main muni d'une fonction téléphonique, et ce, pour n'importe quel usage que ce soit. Jouer au volant est prohibé et extrêmement risqué.

La Ville de Lavaltrie tient également à faire valoir les notions de civisme auxquelles sont en droit de s'attendre les citoyens de son territoire. Ainsi, elle rappelle à sa population qu'il est interdit de se trouver dans un endroit privé, sans la permission du propriétaire. Il est également interdit de causer un dérangement, par du bruit ou de l'agitation, entre 23 h et 7 h.

Le non-respect de ces règlements entraînera des amendes. La Ville de Lavaltrie remercie à l'avance ses résidents de leur collaboration.

-30-

Source : Elise Thériault  
Agente de communication  
Ville de Lavaltrie  
450 586-2921, poste 2219